



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 7 - Janvier 2009

du 27 janvier 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	2
09-71-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDASS	2
09-72-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDEA	3
09-73-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDSV	5
09-74-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDTEFP	6
09-75-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DIRNO	7
09-76-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - INSPECTION ACADEMIQUE	9
09-77-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - SERVICES FISCAUX	10
09-79-Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres - DDEA	12
09-80-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - DIRNO.....	13

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

09-71-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDASS

ARRETE n° 09- 71

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
D.D.A.S.S.

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 8 Janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 3 avril 1990 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, du ministre de la santé, du ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de l'emploi et du ministre délégué aux affaires sociales chargé du travail ;
- l'arrêté interministériel du 10 mai 2004 portant nomination de M. Jean-Luc BRIERE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-291 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc BRIERE ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BRIERE, Directeur départemental de affaires sanitaires et sociales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, des unités opérationnelles « DDASS76 » des BOP :

- Ø 177 Politiques en faveur de l'inclusion sociale
- Ø 104 Accueil des étrangers et intégration
- Ø 106 Action en faveur des familles vulnérables
- Ø 157 Handicap et dépendance
- Ø 183 Protection maladie
- Ø 303 Immigration et asile

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Luc BRIERE peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.
Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n°08-291 du 16 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-72-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDEA

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

ARRETE n° 09 - 72

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement et des directions régionales de l'Équipement » ;
- le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prise par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;
- le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime ;
- les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;

- l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire Ville, du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;

- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la justice ;
- l'arrêté du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté préfectoral n°08-290 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;
- l'arrêté préfectoral n°08-292 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de l'unité opérationnelle « DDEA76 » des BOP correspondants aux programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Mission	Code du programme	Programme
23	Ecologie, Energie, Développement Durable et Aménagement du Territoire	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité
23	Ecologie, Energie, Développement Durable et Aménagement du Territoire	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0181	Prévention des risques
23	Ecologie, Energie, Développement Durable et Aménagement du Territoire	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0203	Infrastructures et services de transport
23	Ecologie, Energie, Développement Durable et Aménagement du Territoire	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0205	Sécurité et affaires maritimes
23	Ecologie, Energie, Développement Durable et Aménagement du Territoire	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0207	Sécurité et circulation routières
23	Ecologie, Energie, Développement Durable et Aménagement du Territoire	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
23	Ecologie, Energie, Développement Durable et Aménagement du Territoire	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0908	Compte de commerce
03	Agriculture et Pêche	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0149	Forêt
03	Agriculture et Pêche	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
03	Agriculture et Pêche	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0154	Économie et développement durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires

03	Agriculture et Pêche	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture
31	Logement et Ville	Ville et Logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement
31	Logement et Ville	Ville et Logement	0147	Politique de la ville
10	Justice	Justice	0166	Justice judiciaire
10	Justice	Justice	0182	Protection judiciaire de la jeunesse
7	Budget, Comptes publics et fonction publique	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0722	Contributions aux dépenses immobilières

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 3

En application de l'article 44 du décret n°2007-374 du 29 avril 2004, Monsieur Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM-SFC).

Article 4

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 5

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime.

Article 6

Les arrêtés préfectoraux n°08-290 et 08-292 du 16 décembre 2008 sont abrogés.

Article 7

M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-73-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDSV

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

ARRETE N° 09 - 73

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
D.D.S.V.

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture ;
Le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture ;
Le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 Janvier 2009, portant nomination de M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 du ministère de l'écologie et du développement durable, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par arrêté du 17 avril 2003 ;
L'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
L'arrêté ministériel du 27 août 2003 désignant M. Jean-Christophe TOSI en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n°08-294 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Christophe TOSI ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,
A R R E T E

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle «DDSV 76» du BOP «206.09 M DDSVR 76».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;

Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

Les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
Monsieur Jean-Christophe TOSI peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.

Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC).

Article 4 :

L'arrêté n°08-294 du 16 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-74-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDTEFP

ARRETE n° 09 - 74

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
D.D.T.E.F.P.

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - le code des marchés publics ;
 - le code général des collectivités territoriales ;
 - le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- l'arrêté ministériel N° 189 du 17 juillet 2007 portant nomination de M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime à compter du 01 septembre 2007 ;
- l'arrêté préfectoral n°08-295 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Franck PLOUVIEZ.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Franck PLOUVIEZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, des unités opérationnelles «DDTEFP 76» des BOP :

Ø 133 DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Ø 1 DGEFP «Accès et retour à l'emploi»

Ø 102 ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI

Ø 1 DGEFP «Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques»

Ø 103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES

Ø 111 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

Ø 155 CONCEPTION, GESTION ET EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE TRAVAIL.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Franck PLOUVIEZ peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.
Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n° 08-295 du 16 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009
Le Préfet,
Signé

Rémi CARON

09-75-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DIRNO

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

ARRETE n° 09- 75

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, et notamment son article 5 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 23 et 38 ;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIE, Ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-296 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François TERRIE ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

MINISTERE	PROGRAMME	N° DE PROGRAMME	BOP	NATIONAL LOCAL
23	Réseau routier national	203	Développement des infrastructures routières	central
			Entretien et exploitation	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Sécurité routière	207	Sécurité routière	Central
				Régional
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	217	SPPE	Central
			SPPE	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur François TERRIE, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.
Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n°08-296 du 16 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-76-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - INSPECTION ACADEMIQUE

ARRETE n° 09 - 76

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
INSPECTION ACADEMIQUE

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 27 septembre 2006 portant nomination de M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, en remplacement de M. Pierre LACROIX ;
- le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié et complété, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-297 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Roger SAVAJOLS ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, des unités opérationnelles « IA 76 » des BOP :

- ? RECTORAT : 0140 « *Enseignement scolaire public du premier degré* »
- ? RECTORAT : 0141 « *Enseignement scolaire public du second degré* »
- ? RECTORAT : 0230 « *Vie de l'élève* »
- ? RECTORAT : 0214 « *Soutien de la politique de l'éducation nationale* »
- ? DAF : 0139 « *Enseignement privé du premier et du second degrés* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Roger SAVAJOLS peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.
Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n° 08-297 du 16 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur, l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine- Maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-77-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - SERVICES FISCAUX

ARRETE n° 09- 77

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
SERVICES FISCAUX

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par le décret n° 04-40 du 9 janvier 2004;

- le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-maritime ;

- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

- l'arrêté ministériel du 25 juillet 2003 nommant M. Michel BERNE, directeur des Services Fiscaux à compter du 30 août 2003 ;

- l'arrêté préfectoral n°08-298 du 16 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel BERNE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Michel BERNE, Directeur des Services Fiscaux, responsable de BOP de niveau départemental, à l'effet de signer au nom du Préfet du département l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « Direction des services fiscaux 76 » ainsi qu'à son unique unité opérationnelle « DSF76 ».

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Michel BERNE pourra signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'exécution des dépenses intéressant les chapitres et articles budgétaires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie –section fonctionnement et section investissement- figurant au programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local » y compris la régie d'avance.

La présente délégation s'étend également :

- à l'ensemble des dépenses d'action sociale pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration et de la direction des services fiscaux, programme 218 "Action sociale, Hygiène et sécurité, SIRCOM";

- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur des Services Fiscaux reçoit également délégation :

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat : dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement et sans limitation de montant pour les décisions d'opposition.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés, Monsieur Michel BERNE peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de la direction des services fiscaux de la Seine-Maritime appelés à le suppléer et notamment :

- les directeurs départementaux,

- les directeurs divisionnaires,

- les inspecteurs principaux,

- les inspecteurs départementaux,

- les inspecteurs de direction,

- la correspondante sociale.

Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC) et la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : L'arrêté n°08-298 du 16 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-79-Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres - DDEA

ARRETE n° 09 - 79

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime
Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadre

VU :

le code des marchés publics ;

le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime ;

l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°08-290 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

l'arrêté préfectoral n°08-300 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Franck JUNG ;

l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;

sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime et de l'Agriculture, à l'effet de signer au nom du Préfet de département les marchés publics et les accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles, et tous les actes dévolus au Pouvoir Adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des ministères :

de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (y compris le compte de commerce du parc départemental de l'Équipement),
de l'Agriculture et de la Pêche,

de la Justice,
du Logement et de la Ville,
du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Marc HOELTZEL, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une transmission au Préfet de département.

Article 4 :

Les arrêtés préfectoraux n°08-290 et n°08-300 du 16 décembre 2008 sont abrogés.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-80-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - DIRNO

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

□

ARRETE n° 09- 80

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 du 16 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. François TERRIE en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- Vu l'arrêté 08-301 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. François TERRIE ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. François TERRIE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 08-301 du 16 décembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »